

Politique spécifique relative à la prévention et au contrôle des virus respiratoires, notamment ceux associés à la COVID-19

Conformément à sa politique générale en matière de santé et de sécurité au travail, laquelle est notamment reflétée dans les diverses ententes collectives conclues par l'Association québécoise de la production médiatique et diverses associations d'artistes, (ci-après le « **Producteur** ») doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des personnes œuvrant pour lui.

Dans le contexte actuel et jusqu'à ce que la présente politique spécifique soit révisée par le Producteur ou qu'elle devienne caduque, le Producteur considère qu'il est nécessaire d'adopter une politique portant spécifiquement sur la prévention et le contrôle des virus respiratoires au sein de ses équipes de production.

Cette politique est basée sur les publications du Gouvernement du Québec, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et de l'Institut national de santé publique du Québec. Elle tient compte d'autres mesures de prévention et de contrôle des infections adoptées par le producteur (notamment des mesures administratives et organisationnelles visant à limiter, dans la mesure du possible, le nombre de personnes œuvrant simultanément dans un même espace) et **elle est centrée sur les règles que le producteur demande à l'ensemble des personnes œuvrant pour lui de respecter dans l'exercice de leur fonction.**

Dans l'éventualité où une autorité compétente impose au producteur et/ou aux personnes œuvrant pour lui des règles de conduite plus exigeantes, ces règles s'appliquent en lieu et place de la présente politique, et ce, tant et aussi longtemps qu'elles sont en vigueur.

Règles à suivre :

- Suivre les consignes du Gouvernement au sujet de **l'hygiène des mains** (c.-à-d. se laver régulièrement les mains et nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées), de **l'étiquette respiratoire** (c.-à-d. tousser dans votre coude ou dans un mouchoir) et de **la ventilation/aération** (c.-à-d.. accroître, lorsque possible, **la ventilation et/ou l'aération** dans les espaces utilisés par plusieurs personnes simultanément).
- Maintenir une certaine **distance physique** avec les personnes avec lesquelles vous travaillez et éviter les contacts directs (c.-à-d. poignées de main, accolades, etc.) pour les salutations.
- Idéalement, **se faire vacciner** contre les virus respiratoires les plus courants. Notez que, bien qu'il ne soit pas obligatoire d'être vacciné pour œuvrer pour le Producteur, la vaccination est considérée comme une excellente façon de se protéger soi-même et de protéger les autres. Qui plus est, le Producteur se réserve le droit d'adopter des mesures particulières si, dans certaines situations exceptionnelles, il appert que la vaccination est une mesure impérative pour protéger les personnes concernées (ce qui pourrait notamment être le cas pour certains interprètes appelés à participer à certains types de scènes – « de proximité » ou « d'intimité » – surtout s'ils sont considérés comme étant « à risque »).

- **Surveiller vos symptômes.**

Si vous faites de la fièvre (c.-à-d. si votre température corporelle est supérieure à 38 degrés Celsius), vous n'êtes pas apte à travailler; demeurer à la maison et ne pas vous présenter au travail.

Si vous toussiez, si vous avez perdu le goût ou l'odorat, si vous avez mal à la gorge ou si vous avez des écoulements nasaux et/ou de la congestion nasale, porter un masque de procédure en tout temps lorsque vous êtes au travail.

Pour les interprètes : le masque peut être temporairement retiré afin de permettre à l'interprète de participer à l'enregistrement d'une scène, mais, dans un tel cas, l'interprète ne peut se trouver à moins de deux (2) mètres (un (1) mètre si la scène est enregistrée à l'extérieur) d'un autre interprète non masqué. En d'autres mots, un interprète manifestant des symptômes « grippaux » ne peut normalement pas participer à l'enregistrement d'une scène impliquant qu'il soit à moins de deux (2) mètres (un (1) mètre à l'extérieur) d'un autre interprète, quelle que soit la durée de cette scène. Notez qu'il demeure loisible au Producteur, après consultation avec les personnes concernées, d'élaborer des mesures alternatives de santé et de sécurité permettant exceptionnellement de déroger à cette règle.

- Idéalement, porter le masque, même si vous ne manifestez pas de symptômes « grippaux » et ce, dès que vous êtes appelés à travailler pendant plus de 15 minutes dans un espace restreint (par exemple un mobile, le CCM ou d'autres espaces de taille semblable (moins de 25m²)) avec d'autres personnes. Notez que même si le port du masque n'est pas systématiquement requis des personnes asymptomatiques, le Producteur peut l'exiger, selon les circonstances (notamment en fonction des lieux où le travail est effectué), de certaines personnes.
- Aviser le Producteur si vous êtes une personne « à risque » de complications si vous deviez être affecté par un virus respiratoire. On considère généralement que les personnes âgées de plus de 70 ans, les personnes immunodéprimées et celles qui ont des maladies chroniques sont « à risque », mais la réalité peut varier d'une personne à l'autre selon les caractéristiques de la personne. Le Producteur peut adopter des règles particulières afin de minimiser les risques auxquels les personnes « à risque » sont susceptibles d'être exposées (tel que d'exiger que cette personne et celles œuvrant près d'elle portent systématiquement le masque).

Le respect de ces règles est important afin de protéger la santé et la sécurité de l'ensemble des personnes œuvrant pour le Producteur. Le non-respect de celles-ci peut faire l'objet de sanctions.

Notes/règles particulières pour la production intitulée

Aucune règle particulière

Compte tenu des caractéristiques de la production, le Producteur vous demande également de :

